

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : CCAS de
SOLIGNAC

Délibération n° 2022DELCCAS008
C.C.A.S DE SOLIGNAC
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance ordinaire du 23 novembre 2022

Nombres de membres	
En Exercice	13
Présents	9
Votants	11

Date de convocation
15/11/2022

Date d'affichage
28/11/2022

**Objet de la
délibération**
CONVENTION AVEC
LA PREFECTURE :
ACTES

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de Solignac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie COIGNAC, la Vice-Présidente.

Présents : Mesdames COIGNAC, BRUNEAU, FOURGEAUD, LAFFITTE, GUITTARD, BAYLE, Messieurs PORTHEAULT, MERZEAU, GOUJEAUD

Absents et excusés :

Madame MOURNETAS donne pouvoir à Madame COIGNAC.
Madame FERNANDES donne pouvoir à Monsieur MERZEAU
Mesdames HAMRI, et SEGARD sont absentes excusées.

Mme Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame la Vice-Présidente présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.
En raison du changement de tiers de télétransmission, il convient de refaire une nouvelle convention avec Mme la Préfète.

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la convention et invite le CCAS à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- de donner son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **DECIDE** :

- D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 24/11/2022.

Pour extrait certifié conforme
Le Président



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Président
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/11/2022 et la publication le 28/11/2022
Le Président,